

Complément – Fiche 8 : Programme Voisins secours

Le programme Voisins secours est maintenant accessible à tous les types de résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation, peu importe le nombre de résidents y habitant.

Le programme Voisins secours invite maintenant non seulement les citoyens vivant à proximité d'une résidence, mais aussi les gestionnaires, les responsables de ressources, les employés, les membres de leur conseil d'administration ou même le transporteur désigné et le responsable du lieu de logement temporaire à venir prêter main-forte à la sortie de la résidence en attendant l'arrivée des services d'urgence.

Lorsqu'une personne décide de participer au programme, elle doit remplir le formulaire d'inscription qui lui sera remis par le gestionnaire de la résidence ou de la ressource. Son numéro de téléphone sera par la suite enregistré dans un système informatisé qui la contactera en cas d'urgence afin qu'elle intervienne rapidement pour porter assistance aux personnes habitant la résidence avec laquelle elle s'est engagée à collaborer en cas de sinistre.

En cas d'urgence, le rôle de cette personne consiste à :

- accueillir les personnes à la sortie de la résidence avec laquelle elle collabore;
- les accompagner jusqu'au lieu de rassemblement pour signifier leur présence;
- se diriger vers leur domicile personnel, l'autobus ou le lieu de logement temporaire selon les consignes reçues lors de la rencontre d'information organisée par la résidence avec laquelle elle collabore;
- offrir réconfort et soutien;
- téléphoner au 911 pour signaler la présence et l'identité des personnes secourues seulement si elles sont à son domicile personnel et qu'elle a omis de le signifier au point de rassemblement avant de se rendre chez elle.

Il est primordial pour le gestionnaire de bien préparer les personnes qui décideront de participer aux actions à mettre en œuvre en cas de sinistre. Il est fortement recommandé de tenir une rencontre d'information en présence du service de sécurité incendie local afin de s'assurer que les interventions que feront les « voisins » ne viennent pas nuire à ses opérations.

Voici quelques éléments qui devraient être abordés lors de la rencontre d'information:

- Emplacement prévu pour que les voitures des personnes aidantes ne viennent pas nuire à la circulation des divers intervenants;
- Emplacement des sorties de secours de la résidence où accueillir les personnes qui sortiront;
- Emplacement du ou des lieux de rassemblement;
- Consignes à respecter à l'arrivée sur les lieux :
 - ✓ Ne pas entrer à l'intérieur du bâtiment – les services de sécurité incendie ne sauront pas que vous y êtes et ne pourront vous porter assistance dans l'ignorance;
 - ✓ Signifier la présence des personnes que vous accompagnez au point de rassemblement avant de les amener vers un autre lieu;
- Localisation du lieu de logement ou emplacement du ou des véhicules qui amèneront les personnes au lieu de logement.

Les bienfaits de ce programme sont des plus significatifs. À la minute UN du signalement du code de la résidence, toutes les personnes inscrites seront jointes simultanément. On ne perd pas de temps à appeler l'ensemble du personnel ou les intervenants clés qui doivent se déplacer pour porter assistance. Tous pourront se rendre sur les lieux dès le tout début du sinistre.

POURQUOI ATTENDRE ? INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT.

Site Internet : <https://www.acsiq.qc.ca/cms/dossier-voisin-secours>

Si vous avez **besoin d'assistance** lorsque vous vous inscrivez au programme, n'hésitez pas à composer le **1 888 464-6413**.